



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 28 mai 2024, réunie : Hubert GROUILLER, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Christian MARCE, Roger AYMARD et Pierre BOISSON.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable Juridique).

AUDITION DU 28 MAI 2024

DOSSIER N°60R : Appel du GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES en date du 26 mai 2024 contre une décision prise par le Comité Directeur du District de la Loire lors de sa réunion en date du 16 mai 2024 ayant fait évocation afin de confirmer la décision de la Commission des Règlements, qui a donné la rencontre à jouer.

Rencontre : F.C. ROCHE ST GENEST / GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES (U18 Départementale 2 du 04 mai 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision rendue par le Comité Directeur du District de la Loire lors de sa réunion en date du 16 mai 2024 :**
 - **Donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. ROCHE ST GENEST (-1 point ; 0 but) et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES (+3 points ; +3 buts).**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 28 mai 2024, réunie : Hubert GROUILLER, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Christian MARCE, Roger AYMARD et Pierre BOISSON.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable Juridique).

AUDITION DU 28 MAI 2024

DOSSIER N°51R : Appel du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON en date du 03 mai 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 22 avril 2024 ayant rejeté la réserve déposée par le club appelant, pour irrecevabilité sur le fond, et entériné le résultat acquis sur le terrain.

Rencontre : F.C. LYON FOOTBALL / C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON (U20 Régional 1 du 31 mars 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 22 avril 2024.**

- **Met les frais inhérents d'appel à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 28 mai 2024, réunie : Hubert GROUILLER, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Christian MARCE, Roger AYMARD et Pierre BOISSON.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable Juridique).

AUDITION DU 28 MAI 2024

DOSSIER N°54R : Appel du F.C. VEYLE SAONE en date du 13 mai 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 10 mai 2024 ayant rejeté la demande déposée par le club appelant, pour irrecevabilité sur le fond, et entériné le résultat acquis sur le terrain.

Rencontre : F.C. VALENCE / F.C. VEYLE SAONE (Senior Régional 3 Poule H du 27 avril 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 10 mai 2024.**
- **Met les frais inhérents d'appel à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. VEYLE SAONE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.